



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Note d'orientation 2022

FDVA 2 – Fonctionnement et Projets Innovants

Les textes de référence :

- Décret n° 2018-460 du 08 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n° DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant constitution du collège départemental consultatif du département de Vaucluse du fonds pour le développement de la vie associative
- Loi n° 2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations

Placé auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) a pour objet de contribuer au développement de la vie associative en apportant un soutien financier au financement global de l'activité d'une association ou à la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.

L'État contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA. Depuis 2018, ce fonds comporte un nouveau volet pour le financement global de fonctionnement des associations ou de projets innovants.

La Direction Régionale et Académique de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (DRAJES PACA) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de Vaucluse (SDJES 84) en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités, des élus et des personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au deuxième volet du FDVA «Fonctionnement et actions innovantes»: associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.

L'enveloppe départementale du FDVA pour la campagne 2022 est de **216 964 €**.

Date limite pour déposer le dossier complet : 9 mai 2022 inclus

Exclusivement par téléservice « Le Compte Association » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Code des fiches de subvention : Fonctionnement : 561

Projets Innovants : 578

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés

LES ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES AU FDVA

Critères généraux

- Les associations sollicitant une subvention doivent :

- être régulièrement déclarées (à jour de leur déclaration au Répertoire national des associations), depuis un an minimum.
- répondre aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 :

Tronc Commun d'Agrément :

- Avoir un objet d'intérêt général ;
- Avoir un fonctionnement démocratique en réunissant de façon régulière leurs instances statutaires et en veillant au renouvellement de celles-ci,
- Avoir une gestion transparente.

- être en mesure de présenter au moins un premier bilan d'activités et dans l'idéal un compte rendu financier approuvés.
 - respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.
- Toute association, qui sollicitera l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative devra souscrire un contrat d'engagement républicain, à compter du 1er janvier 2022.

Le contrat d'engagement républicain est un document par lequel l'organisme s'engage à respecter les 7 principes républicains énumérés dans l'article 12 de la loi du 24 août 2021. (Cf encart *Procédure* en fin de note)

En conséquence, les associations qui déposent une demande de subvention à compter du 1^{er} janvier 2022 doivent cocher la case correspondante dans le Compte Asso et joindre le contrat signé dans « autres documents ».

- **Seules les associations ayant leur siège dans le Vaucluse peuvent solliciter une subvention au titre de l'enveloppe FDVA départementale**, à l'exception des établissements secondaires des associations nationales¹ qui peuvent solliciter une subvention sous réserve qu'ils disposent d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale.

Critères spécifiques

En 2022, les soutiens financiers porteront une attention prioritaire sur certains éléments tels que :

- La taille de l'association et son nombre de salariés (égal ou inférieur à deux emplois ETP « équivalent temps plein »)
- Les associations qui n'ont pas reçu de subvention FDVA au titre des années 2020 ou 2021 pour le fonctionnement et/ou l'innovation.

Ne sont pas éligibles, les associations :

- ✓ Défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent.
- ✓ Associations Culturelles, para administratives, politiques...
- ✓ Associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics² dans une proportion atteignant ou dépassant 80 % du total des ressources de l'association.

LES MODALITES FINANCIERES

¹Est considérée comme association nationale, une association (régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou par le droit local) dont le champ d'activité est défini comme national dans ses statuts

²Il faut entendre par fonds publics les financements assurés par des ressources d'origine publique, qu'elles proviennent de l'Etat, des collectivités territoriales ou de fonds européens, éventuellement par le biais d'organismes et d'établissements publics, de sociétés d'économie mixte ou d'organisme autorisés à prélever des fonds auprès des entreprises (Circulaire n°3 300//SG du 15 janvier 1988 du Premier ministre relative aux rapports entre l'Etat et les associations bénéficiaires de financements publics – JORF du 7 avril 1988, p.4584).

Bilan 2021

Les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA en 2021 doivent impérativement faire parvenir :

Le CERFA n° 15059*02 de compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

- Pour le volet Fonctionnement : bilan et budget global de l'association
- Pour le volet Innovation : le bilan d'évaluation et le budget de l'action réalisée. Pour plusieurs actions financées il faut plusieurs comptes rendus.

En l'absence de ces comptes rendus et bilans d'actions, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être attribué en 2022.

Modalités 2022

- ❖ La demande de subvention devra être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.
- ❖ Une association ne pourra déposer qu'une seule demande de subvention FDVA « Fonctionnement » **et/ou** une seule demande de subvention FDVA « Projet Innovant ».
- ❖ L'association doit veiller à ce que le nom et l'adresse de l'association soient identiques sur le RIB et sur l'extrait au répertoire SIREN (SIRET).
- ❖ Nous vous recommandons de vous assurer de l'opérationnalité de votre compte bancaire durant l'année de votre demande de subvention FDVA.
- ❖ Une attention particulière sera donnée à ce que le montant demandé soit en cohérence avec le projet mais également avec les capacités financières de l'association.
- ❖ Pour les aides au fonctionnement, un plancher de 800€ a été décidé au niveau régional (pas de subvention en deçà de 800€).

FONCTIONNEMENT

Objet

Le FDVA peut soutenir le financement du fonctionnement général de l'association, la réalisation de l'objet associatif : la communication, le paiement d'un loyer, l'achat de petites fournitures, les charges et services divers, les dépenses de personnel.

La demande doit être portée par des associations existantes et suffisamment structurées (présentation de bilans comptables et d'actions réalisées).

La subvention porte sur l'année civile 2022.

Attention : Le projet associatif ainsi que la description des actions réalisées par l'association doivent impérativement être joints à la demande, dans la rubrique « autre » des pièces demandées par Le Compte Asso :

LES DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU DOSSIER						
Type	Origine	Nom	Date de production / Chargement	Année de validité	Commentaires	Actions
	Association					

Attention : Dans le cadre d'une demande au titre du fonctionnement, l'intégralité du formulaire de l'étape 4 « description des projets » doit être remplie.



PROJETS INNOVANTS

Le caractère innovant des projets pourra être évalué à l'aune des caractéristiques suivantes ³

- nouvelle réponse aux besoins sociaux (par exemple transition numérique, écologique ou solidaire, à affiner selon les enjeux territoriaux). La nouvelle réponse apportée devra reposer sur une analyse du besoin social local
- processus participatif (qualité de la gouvernance associative, association de toutes les parties prenantes, notamment bénévoles, salariés, usagers)
- ancrage territorial (capacité d'animation territoriale)
- caractère évaluable du projet
- caractère valorisable, transférable et diffusable à d'autres structures ou d'autres territoires

PRIORITES

Priorités régionales :

- situation en quartiers ruraux (ZRR) ou quartiers politique de la ville ;
- actions en direction des publics ayant le moins d'opportunités ;
- aide au fonctionnement des petites associations (moins de 2 salariés), sur un objet d'intérêt général et local ;
- actions n'ayant pas déjà fait l'objet de subventions du FDVA en N-1 et N-2
- fonctionnement des **centres de ressources et d'information des bénévoles et points d'appui à la vie associative** ;
- innovation en matière de continuité éducative
- innovation en matière de transition numérique

Priorités départementales :

➤ **Sont prioritaires (critères non exclusifs) :**

- Les demandes provenant de territoires peu demandeurs les autres années.
- Les associations qui soutiennent la vie associative locale.
- Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment des bénévoles réguliers, et les associations qui impliquent les jeunes et les invitent à s'investir dans la vie associative.
- Les associations mettant en œuvre une gouvernance innovante en lien avec leur projet associatif, ainsi que celles qui favorisent la prise d'initiative et la responsabilisation des bénévoles ponctuels.
- Les associations qui œuvrent à la numérisation de leurs procédures.
- Les associations qui mutualisent leur gestion, leur matériel et/ou leurs actions
- Les associations qui réfléchissent leurs projets et leur fonctionnement selon les principes du développement durable.
- Les projets visant à une meilleure égalité d'accès aux propositions locales (notamment égalité femmes/hommes)

³ Ces critères sont issus de l'outil de caractérisation de l'innovation sociale élaboré par la CRESS Paca, adaptée aux spécificités de l'innovation associative

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- ✓ Financement de l'achat de biens durables, augmentant le patrimoine de l'association : acquisition de gros matériel, de mobilier, véhicule, construction, travaux et études associées...
- ✓ Soutenir spécifiquement l'embauche d'un salarié
- ✓ Soutenir spécifiquement des actions de formation des bénévoles

CALENDRIER

Durée de la campagne (Dépôt des dossiers dans Le Compte Asso) : du 11 avril au 9 mai

Instruction des dossiers : du 9 mai au 3 juin

Date du collège départemental consultatif : 3 juin 2022

Date de la commission régionale : 10 juin 2022

Notification des paiements : Juillet 2022

PROCEDURE ET COMPLETEDE

Les demandes de subvention doivent être effectuées de préférence de façon dématérialisée via « Le Compte Asso » :

Pour vous aider, les documents ci-dessous vous sont adressés en PJ :

- Pas à Pas LCA – Dépôt d'un dossier
- Pas à Pas LCA – Saisie du compte-rendu des actions financées
- Note spécifique contributions volontaires
- Aide : remplir les budgets prévisionnels
- Contrat d'Engagement Républicain

➤ En procédure papier : le CERFA est disponible ici : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

➤ Accéder au compte-asso ici : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Attention ne pas utiliser Internet Explorer ni Edge

CODES SUBVENTION :

561 pour fonctionnement

578 pour projets innovants

Bien vérifier chaque rubrique de votre compte association.

Les documents à téléverser via compte-asso ou à joindre à votre demande papier :

1. Les statuts
2. La liste des personnes chargées de l'administration
3. **Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET** en format PDF (**ATTENTION des adresses non correspondantes entraînent de grosses difficultés de paiement !**)
4. Le plus récent rapport d'activité approuvé, s'il n'a pas déjà été remis à la même autorité publique.

5. Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un).
6. Le budget prévisionnel de l'association
7. Le budget prévisionnel du projet pour le volet « innovation »
8. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
9. Dans la rubrique « autre » : joindre la **fiche projet détaillée en format PDF**

➤ Le Contrat d'Engagement Républicain :

Conformément au décret numéro 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat :

- Engagement n°1 : respect des lois de la République
- Engagement n°2 : liberté de conscience
- Engagement n°3 : liberté des membres de l'Association
- Engagement n°4 : égalité et non-discrimination
- Engagement n°5 : fraternité et prévention de la violence
- Engagement n°6 : respect de la dignité de la personne humaine
- Engagement n°7 : respect des symboles de la République

Cette case doit **NÉCESSAIREMENT ÊTRE COCHÉE** LORS DE VOTRE DÉPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION EN LIGNE POUR POUVOIR ÊTRE ÉLIGIBLE.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>

POUR VOUS AIDER DANS VOTRE DÉMARCHE

lucie.facquet@ac-aix-marseille.fr 04 88 17 86 66

Pour les questions plus administratives :
 SDJES 84 : sdjes84-vie-associative@ac-aix-marseille.fr
 Aurore DESPRES : 04 90 27 76 69

Pour de l'aide en individuel et/ou en collectif plus près de chez vous :

Avignon	APROVA	asso@aprova84.org 04 90 86 87 07
	AVENIR 84	contact@avenir-84.org 04 90 86 59 91
Montfavet	Centre Social et Culturel l'Espelido	communication@espelido.fr 04 90 32 45 65
Châteauneuf de Gadagne	FAT 84 – Fabrique Artistique de Territoire	coordination@fat84.com (Camille JUBLOU 06 30 93 92 89)
Pernes les Fontaines	La Bricothèque	fablabpernes@gmail.com 04 90 29 78 27
Carpentras	Provence Numérique	pierre.brouard@provencenumerique.fr 04 85 88 03 22
Valréas	Mairie de Valréas	vieassociative@mairie-valreas.fr _04 90 35 30 21
Maubec	Asso AVEC « La Gare »	admin@aveclagare.org 04 90 76 84 38
Apt	MJC Apt	gestion@mjcapt.com 04 90 04 04 96

La Tour d'Aigues	Centre social la Tour d'Aigues	aigui84@gmail.com 04 90 07 23 00
Lourmarin	La Fruitière Numérique	justine@lafruitiere numerique.fr 09 67 46 07 40
Lauris	Au Maquis	contact@aumaquis.org 07 68 26 42 65